



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 24 OCTOBRE 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Élyse Bourdages.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
477-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption de la Politique de déneigement révisée d'octobre 2022;
4. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2022;
5. Rapport de la greffière adjointe et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour le 122, rue Amyot;
6. Rapport de la greffière adjointe et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour le 237, rue des Cônes;
7. Adoption du second projet de Règlement 2117 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
8. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2118 amendant le Règlement 1879 concernant certains tarifs imposés par la Ville et le Règlement 2108 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet);



Numéro de résolution

Procès-verbal

9. Approbation d'un acte de renonciation à une servitude à intervenir avec le ministre des Transports;
10. Approbation d'un plan cadastral pour le dossier de la piste de véhicules hors route;
11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Fondation Soleil Levant de Rivière-du-Loup;
12. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-06-20 Services professionnels - Aménagement de corridors cyclopedestres dans le parc Cartier;
13. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-09-14 Services professionnels - Analyse laboratoire Secteur Ouest Sud;
14. Approbation d'un contrat de travail au poste conseiller SST-RH par intérim;
15. Confirmation d'une permanence au poste de mécanicien régulier au Service technique et de l'environnement;
16. Confirmation d'une permanence au poste de menuisier au Service technique et de l'environnement;
17. Confirmation de permanences à la Station de purification;
18. Approbation de la liste des camionneurs pour le transport de la neige de la saison 2022-2023 et de tarifs inhérents;
19. Fermeture de rue pour la réalisation des activités du *Jour du Souvenir*;
20. Versement de contributions financières dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes socio-communautaires;
21. Versement d'un don au Centre de réadaptation en déficience physique de Rivière-du-Loup;
22. Ratification d'une délégation et autorisation à rembourser les frais de représentation;
23. Délégation d'un représentant du conseil à la Conférence administrative régionale avec les municipalités du Bas-Saint-Laurent;
24. Adoption de la liste des amendements budgétaires;
25. Demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau;
26. Nomination d'un maire suppléant et remerciements au maire suppléant à la fin de son mandat;



Numéro de résolution

Procès-verbal

27. Nomination d'une Responsable substitut à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;
28. Avis de motion et dépôt du Règlement 2115 relatif à la circulation et stationnement;
29. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2116 amendant le Règlement 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige;
30. Présentation, dépôt et avis de motion du projet de Règlement 2119 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux;
31. Avis de motion et dépôt du Règlement 2120 amendant le Règlement 1619 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels;
32. Période de questions;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
478-2022

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT RÉVISÉE D'OCTOBRE 2022

Le maire invite le directeur du Service technique et de l'environnement et le chef de la division - travaux publics à expliquer les aspects techniques et le niveau des services attendus en matière de déneigement. Le directeur du Service des communications présente les moyens de communication mis à la disposition du public pour accéder à de l'information quant au stationnement de nuit en période hivernale en fonction du déclenchement des opérations de déneigement. Le maire invite par la suite les gens présents à prendre la parole.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, à l'instar des autres municipalités, fait face aux enjeux de pénurie de personnel;

ATTENDU les conséquences de l'inflation sur les ressources financières de la Ville;

ATTENDU que la Ville se doit de tenir compte, dans ses différents choix stratégiques, de ces enjeux tout en assurant une sécurité sur son réseau routier, notamment en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, adopte la Politique de déneigement révisée datée d'octobre 2022, afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
479-2022

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du mardi 11 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
480-2022

5. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 122, RUE AMYOT**

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 28 septembre 2022 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Catherine Roy pour sa propriété située au 122, rue Amyot, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure de madame Catherine Roy relative à la hauteur d'une clôture en bois opaque dans la cour avant pour sa propriété située au 122, rue Amyot faisant partie du lot numéro 3 750 863, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 2-Mb;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à autoriser une clôture en bois opaque qui sera d'une hauteur de 2,75 mètres dans la cour avant;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, la clôture en bois dans la cour avant devrait posséder un ajouré permettant une percée visuelle d'un minimum de 15 millimètres entre chaque planche et à une hauteur maximum de 1,5 mètre;

ATTENDU que cette dérogation réfère à l'opacité de la clôture de bois dans la cour avant et à une augmentation de la hauteur de 1,25 mètre comme démontré au plan-projet;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 122, rue Amyot visant à conformer l'installation d'une clôture en bois opaque dans la cour avant d'une hauteur de 2,75 mètres comme démontré au plan-projet;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Catherine Roy conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
481-2022

6. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 237, RUE DES CÔNES**

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 28 septembre 2022 dans le journal Info Dimanche, concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Harvey pour sa propriété située au 237, rue des Cônes, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Harvey, afin de régulariser la marge droite du recul latéral du bâtiment principal situé au 237, rue des Cônes faisant partie du lot numéro 4 058 632, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 3-Hh;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul latérale droite du bâtiment principal implanté à 2,16 mètres de la ligne latérale;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, les normes d'implantation applicables aux marges latérales à la zone 3-Hh sont de 3 mètres et de 7 mètres;

ATTENDU que le bâtiment principal est implanté à 14,50 mètres de la marge latérale gauche et à 2,16 mètres de la marge latérale droite et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance latérale droite de 0,84 mètre comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 237, rue des Cônes visant à régulariser la marge droite du recul latéral du bâtiment principal localisé à 2,16 mètres de la ligne latérale en accordant une réduction de la distance latérale droite de 0,84 mètre comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Sylvain Harvey conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
482-2022

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 septembre 2022;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 11 octobre 2022 à 20 h, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce projet règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2117, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
483-2022

8. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2118 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1879 CONCERNANT CERTAINS TARIFS IMPOSÉS PAR LA VILLE ET LE RÈGLEMENT 2108 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

Le Règlement 2118, amende le Règlement 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville ainsi que le Règlement 2108, du 4 juillet 2022, relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet).

Ainsi, il modifie le Règlement 1879, afin d'indexer certains tarifs pour qu'ils soient représentatifs des coûts réels.

Il modifie le Règlement 2108, du 4 juillet 2022, relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet), afin d'apporter des modifications au système de tarification pour les entretiens sporadiques.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdL.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté un règlement concernant les tarifs imposés pour ces services;

ATTENDU qu'il y a lieu d'indexer certains tarifs, afin qu'ils soient représentatifs des coûts réels;

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) et qu'il a lieu d'apporter des modifications au système de tarification pour les entretiens sporadiques;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2118, du 24 octobre 2022, amendant le Règlement numéro 1879, du 12 septembre 2016, concernant certains tarifs imposés par la Ville et le Règlement numéro 2108, du 4 juillet 2022, relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
484-2022

9. APPROBATION D'UN ACTE DE RENONCIATION À UNE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'acte, annexé à la résolution, à intervenir avec le ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, et ayant pour signataire délégué le directeur général de la Direction générale de l'expertise immobilière, concernant la renonciation partielle à une servitude de passage d'une ligne électrique sur les lots 6 252 096 et 6 252 097, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
485-2022

10. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL POUR LE DOSSIER DE LA PISTE DE VÉHICULES HORS ROUTE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, réalisé par madame Élise Rousseau-Bérubé, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 1389 et daté du 25 août 2022, et approuve celui à venir pour le regroupement de lots dans le cadre du dossier de la piste de véhicules hors route (VHR) et autorise le maire à signer le plan cadastral et celui à venir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
486-2022

11. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FONDATION SOLEIL LEVANT DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Fondation Soleil Levant de Rivière-du-Loup relativement à l'organisation d'une *Course trail de type cross-country* au parc des Chutes, le samedi 28 janvier 2023 de 15 h à 22 h et en cas de mauvaise température, celle-ci sera reportée au lendemain, et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise La Fondation du Soleil Levant à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de l'activité *Course trail de type cross-country* le samedi 28 janvier 2023, de 15 h à 22 h, sur le stationnement situé à proximité de l'entrée de la passerelle Frontenac au parc des Chutes, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en cas de mauvaise température, cette autorisation sera valide pour le lendemain dimanche 29 janvier 2023 de 15 h à 22 h, au même endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
487-2022

12. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-06-20 SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS CYCLOPÉDESTRES DANS LE PARC CARTIER**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de LGT inc. pour le projet STE-2022-06-20 Services professionnels - Aménagement de corridors cyclopédestres dans le parc Cartier, selon les taux forfaitaires et horaires contenus au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 372 950 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
488-2022

13. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-09-14 SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSE LABORATOIRE SECTEUR OUEST SUD

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal, accepte la soumission d'Englobe Corp. pour le projet STE-2022-09-14 Services professionnels - Analyse laboratoire Secteur Ouest Sud selon les taux contenus au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 118 915 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
489-2022

14. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AU POSTE CONSEILLER SST-RH PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Gilles Lavoie à titre de conseiller SST-RH par intérim et autorise la directrice à signer ledit contrat pour la Ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
490-2022

15. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE MÉCANICIEN RÉGULIER AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Marc Gagnon arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de mécanicien régulier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Marc Gagnon à titre de mécanicien régulier à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
491-2022

16. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE MENUISIER AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Pierre Chouinard arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de menuisier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Pierre Chouinard à titre de menuisier à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement en date du 6 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
492-2022

17. CONFIRMATION DE PERMANENCES À LA STATION DE PURIFICATION

ATTENDU que leurs périodes de probation arrivent à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par la gestionnaire en environnement - division des eaux du Service technique et de l'environnement démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'opérateur-trice en traitement des eaux;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que les périodes de probation accomplies permettent de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme les permanences de Gabriel Ouellet, Karyne Pelletier, Marie-Michèle Pelletier-Deschamps et Nicolas Roy à titre d'opératrices et d'opérateurs à la Station de purification, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le point « 18. *Approbation de la liste des camionneurs pour le transport de la neige de la saison 2022-2023 et des tarifs inhérents* » inscrit à l'ordre du jour, puisqu'un membre de sa famille est concerné par le sujet et il quitte la salle.

Rés. n°
493-2022

18. APPROBATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE DE LA SAISON 2022-2023 ET DES TARIFS INHÉRENTS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil décrète, pour la saison hivernale 2022-2023, les tarifs au mètre cube pour le transport de la neige payable par la Ville aux camionneurs participants selon le plus récent recueil de tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec incluant un escompte de cinq pour cent (5 %) et la clause d'ajustement du carburant dudit recueil;

Que les zones de tarification établies par la Ville se situent entre 1 et 1,9 km, entre 2 et 2,9 km et entre 3 et 3,9 km, mais la rémunération journalière du camionneur ne devra pas être inférieure au tarif horaire dudit recueil en fonction du nombre d'essieux du véhicule;

Approuve la liste des camionneurs pour le transport de la neige de la saison 2022-2023 jointe à la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
494-2022

19. FERMETURE DE RUE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DU JOUR DU SOUVENIR

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, dans le cadre des activités entourant le *Jour du Souvenir*, autorise les Fusiliers du Saint-Laurent Rivière-du-Loup à réaliser une cérémonie protocolaire au cénotaphe près du carré Dubé et autorise la fermeture temporaire de l'intersection des rues Lafontaine et Saint-Magloire, le dimanche 6 novembre 2022 de 10 h à 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
495-2022

20. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ci-dessous listées:

| Volet anniversaire | | |
|--|--|--------|
| Centre d'action bénévole des Seigneuries | 30 ^e anniversaire | 200 \$ |
| Volet soutien auxiliaire | | |
| Centre de prévention du suicide | Soutien à l'organisme oeuvrant seul avec cette vocation dans la région du KRTB | 260 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
496-2022

21. VERSEMENT D'UN DON AU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 150 \$ au Centre de réadaptation en déficience physique de Rivière-du-Loup (CRDI) à titre de don pour la fabrication de calepins en recyclant d'anciens formulaires de comptes de taxes désormais non conformes aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°

497-2022

22. RATIFICATION D'UNE DÉLÉGATION ET AUTORISATION À REMBOURSER LES FRAIS DE REPRÉSENTATION

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil entérine la délégation de la conseillère, madame Edith Samson, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup au Gala de remise de prix du Mérite québécois de la sécurité civile qui se tenait le 18 octobre 2022, au Centre des congrès de Québec dans le cadre du Colloque sur la sécurité civile et autorise le trésorier à rembourser les frais de représentation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

498-2022

23. DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL À LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil délègue la conseillère, madame Edith Samson, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors de la tenue de la Conférence administrative régionale avec les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 10 novembre prochain à Rimouski et que les dépenses et frais occasionnés soient remboursés par la Ville de Rivière-du-Loup sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

499-2022

24. ADOPTION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires déposés par le trésorier portant le numéro de référence 2022-10-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

500-2022

25. DEMANDE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

ATTENDU que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

ATTENDU que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec, afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU la motion adoptée unanimement à l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

ATTENDU le dépôt du projet de Loi 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

Transmette une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
501-2022

26. **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT À LA FIN DE SON MANDAT**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Carl Thériault, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2022, et les mois de janvier et février 2023 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Nelson Lepage, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
502-2022

27. **NOMINATION D'UNE RESPONSABLE SUBSTITUT À L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU que le maire de la Ville peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, déléguer ses fonctions à un membre du personnel de la direction de son organisme;

ATTENDU que le maire a consenti par délégation à la greffière adjointe, Me Élyse Bourdages, le titre de substitut à la personne responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que cette délégation a été consentie ce jour, avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil prenne acte et autorise la délégation consentie ce jour par le maire de Me^e Élyse Bourdages à titre de responsable substitut à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

28. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2115 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller du district de Saint-Patrice, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2115 amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2115 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

29. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2116 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1987 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère du district de Fraserville, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2116 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2116 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

30. **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2119 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU les articles 7 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Le conseiller du district de la Plaine, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2119 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, ledit projet de règlement sera soumis pour adoption.

Il mentionne que ce projet de Règlement 2119 a principalement pour but d'actualiser les règles de rémunération et de remboursement des élus. En ce sens, il se veut conforme à l'ancien règlement, sous réserve des montants indexés, de l'abrogation des articles concernant les règles imposées lorsque les allocations devenaient imposables et le plafonnement de l'indexation de la rémunération des élus.



Numéro de résolution

Procès-verbal

En vertu de ce projet de règlement, pour l'exercice financier 2022, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 78 862,74 \$ et celle des conseillers est de 15 880,63 \$.

Toujours pour l'exercice financier 2022, l'allocation de dépenses du maire est de 17 546 \$ et celle des conseillers est de 7 940,31 \$.

Donc, pour l'exercice financier 2022, le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées au maire et aux conseillers est égal à:

| | |
|------------------|--------------|
| Maire | 96 408,74 \$ |
| Conseillers..... | 23 820,84 \$ |

Cette rémunération sera indexée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le taux d'indexation publié par Statistique Canada conformément à l'indice des prix à la consommation pour le Canada selon la revue annuelle de janvier à décembre de l'année précédant l'ajustement, et ce, jusqu'à concurrence de 3 %.

Dans le cas du maire, cette rémunération cesse d'être payable à compter de la 5^e journée d'absence, d'incapacité d'agir ou de refus d'agir à temps plein, lorsque la loi prévoit la suspension du paiement de la rémunération pour tout autre motif ou lorsque la vacance de son poste est constatée conformément à la loi.

Dans le cas des conseillers, elle cesse d'être payable lorsque la loi prévoit la suspension du paiement de la rémunération pour tout autre motif ou lorsque la vacance de son poste est constatée conformément à la loi.

La rémunération redevient payable à compter du jour où cesse l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir ou lorsque cesse le motif ayant entraîné la cessation du paiement de la rémunération.

Le règlement contient également des dispositions relatives à la rémunération payable au maire suppléant advenant le cas où celui-ci remplace le maire pendant certaines périodes continues. Ces dispositions sont à effet nul sur l'enveloppe de la rémunération des élus lorsqu'elles sont appliquées.

Lorsque le total des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'un membre du conseil aurait le droit de recevoir de la municipalité et de tout organisme mandataire de la municipalité ou de tout organisme supramunicipal excède le maximum prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'excédent est retranché du montant que le membre aurait le droit de recevoir de l'organisme mandataire ou de l'organisme supramunicipal.

Le règlement prévoit également le versement d'une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé durant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le montant de l'allocation de transition est égal au produit obtenu, lorsqu'on multiplie le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, par le montant de sa rémunération trimestrielle à la date de la fin de son mandat. La rémunération prise en compte ne comprend pas les rémunérations versées par les organismes supramunicipaux ou les organismes mandataires de la municipalité.

Le règlement prévoit également que le maire démissionnaire en cours de mandat qui a droit à une allocation de transition, en vertu d'une décision de la Commission municipale, conserve, malgré les dispositions de l'article 31.0.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le droit à la totalité de cette allocation s'il est établi, à la satisfaction de la Commission et selon la preuve qu'elle juge appropriée, que la rémunération annuelle totale à laquelle il a eu droit à titre d'élu, pour les 24 mois précédents immédiatement sa démission, représente plus de 20 % de son revenu annuel total pour cette même période.

Dans tel cas, l'allocation à laquelle a droit l'élu ne peut toutefois excéder la rémunération totale qu'il aurait reçue à titre d'élu pendant la partie de son mandat qui reste à courir avant la prochaine élection générale dans la municipalité. Le cas échéant, la Commission détermine le montant de l'allocation à laquelle l'élu a droit.

Dans tous les cas, le montant de l'allocation de transition ne peut excéder 4 fois celui de la rémunération trimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

Le règlement reprend également les dispositions du règlement qu'il remplace en matière d'autorisation préalable requise pour le remboursement de certaines dépenses et des pièces justificatives requises pour le remboursement de telles dépenses.

Le projet de Règlement 2119 sera adopté lors de la séance ordinaire du lundi 28 novembre 2022 à 20 h qui se tiendra à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

L'adoption du Règlement 2119 a pour but de modifier et de remplacer le Règlement 1972 du 21 janvier 2019.

Le projet de Règlement 2119 peut être consulté sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou au bureau de la greffière au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

31. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2120 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1619 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);



Numéro de résolution

Procès-verbal

La conseillère du district de la Rivière, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2120 amendant le Règlement numéro 1619, du 25 août 2008, concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2120 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille